Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261006-VI-DEC-2026-162-AU
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2026-162

OBJET : Signature contrat du spectacle « Chez Raymonde » à l'Espace Jean Carmet le 05/12/26

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer un contrat avec La Compagnie Des Pas Perdus pour organiser le spectacle « Chez Raymonde » à l'Espace Jean Carmet, le samedi 5 décembre 2026 à 20H30,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques DEBUSSY, Président de La Compagnie Des Pas Perdus, souhaite répondre à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec La Compagnie Des Pas Perdus, représentée par Monsieur Jacques DEBUSSY en sa qualité de Président, domicilié 140 Rue Césaire Levillain- 76230 BOIS-GUILLAUME.

ARTICLE 2 : De permettre aux prestataires de mener à bien cette mission, en contrepartie de la somme de 3200 euros TTC correspondant au frais (prestation, déplacements, logistique, TVA).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Monsieur Jacques DEBUSSY – Président de La Compagnie Des Pas Perdus.

Fait à Étampes, le - 6 OCT. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

VILLE D'ETAMPES 16 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 07 OCT. 2026